

Enquête Publique  
05/06/2023 – 20/06/2023

Arrêté municipal du 05/05/2023  
n° 01-05-2023

---

**Département du FINISTERE**

**Commune de HANVEC**

---

**Rapport de l' Enquête Publique préalable  
aux projets d'aliénation de deux portions  
de chemins ruraux au lieu-dit  
« Botfranc », d'une portion de chemin  
rural et d'une portion de domaine public  
communal au lieu-dit « Pont Neuf».**

# Sommaire

1. Les projets de cession.....	3
1.1 Projet d'aliénation n°1 au lieu-dit « Botfranc ».....	3
1.2 Projet d'aliénation n°2 au lieu-dit « Botfranc ».....	4
1.3 Projet d'aliénation n°3 au lieu-dit « Pont Neuf ».....	5
1.4 Projet d'aliénation n°4 au lieu-dit « Pont Neuf ».....	6
2. L'enquête publique.....	8
2.1 Contexte juridique.....	8
2.2 Pièces figurant au dossier d'enquête.....	8
2.3 Organisation de l'enquête.....	9
2.3.1 Nomination.....	9
2.3.2 L'enquête publique.....	9
2.3.3 Publicité - Communication.....	10
2.4 Déroulement de l'enquête.....	10
2.4.1 Travaux préparatoires.....	10
2.4.2 Déroulement des permanences .....	10
3. Les Observations du public.....	10

## **Conclusions et Avis pour chacun des projets d'aliénation..... 12**

5. L'enquête publique.....	14
5.1 La procédure d'enquête.....	14
5.1.1 Les objets.....	14
5.1.2 Déroulement de l'enquête.....	14
6. Les observations du public.....	15
7. Conclusions et Avis sur le projet d'aliénation n°1 d'une portion de chemin rural du lieu-dit « Botfranc ».....	16
8. Conclusions et Avis sur le projet n°2 d'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Botfranc ».....	17
9. Conclusions et Avis sur le projet n°3 d'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Pont Neuf » .....	20
10. Conclusions et Avis sur le projet n°4 d'aliénation d'une portion de domaine public communal au lieu-dit « Pont Neuf » .....	21

## **Pièces jointes..... 22**

## Les projets de cession

Plusieurs demandes d'acquisition de portions de chemins ruraux ou de portion du domaine public communal sont parvenues en mairie, elles ont été étudiées en conseil municipal.

Lors des séances du 29 juin 2022 et du 15 mars 2023, après en avoir délibéré, le conseil municipal s'est déclaré favorable à la cession pour l'ensemble des demandes. Il a fixé les conditions de cession et autorisé Monsieur le maire à lancer l'enquête publique.

Le principe d'imprescriptibilité ou d'inaliénabilité du domaine public oblige la commune à procéder à l'aliénation de ces parcelles afin de permettre leur déclassement puis autoriser leur cession.

Je rappelle que :

les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ». Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural.

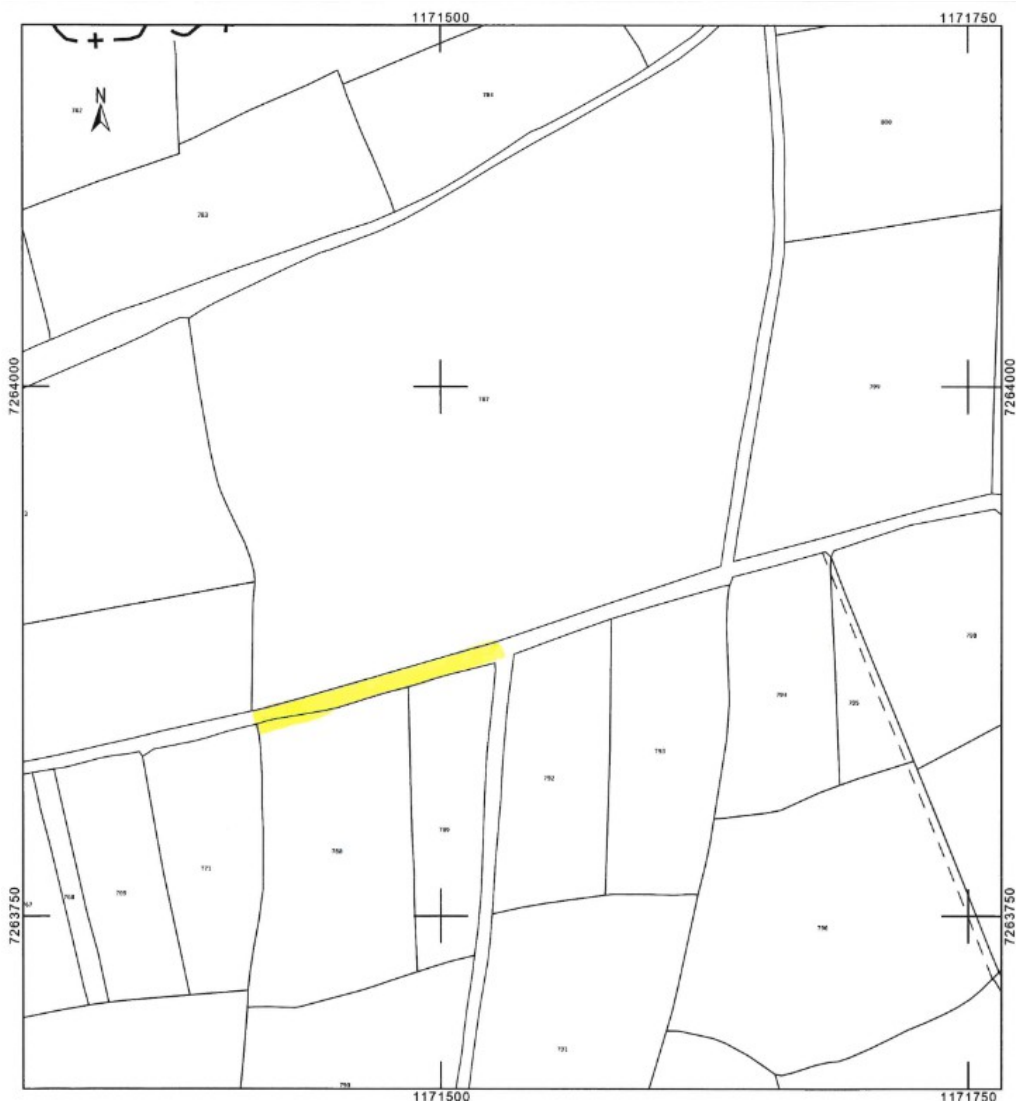
### **1.1 Projet d'aliénation n°1 au lieu-dit « Botfranc »**

Par courrier en date du 6 décembre 2021, Monsieur Gilbert CREIGNOU a émis le souhait d'acquérir un chemin communal non affecté à l'usage du public, et actuellement enclavé dans la parcelle agricole B – N°787 située au lieu-dit Botfranc.

La superficie estimée est de 1170 m<sup>2</sup>.

Suite à l'avis favorable de la commission voirie, par délibération 2022-33 en date du 29 juin 2022, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure d'enquête publique préalable à la cession d'un chemin rural, conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du code rural.

Conformément à la réglementation, les services du Domaine ont été consultés et leur avis, en date du 26 janvier 2023, communiqué à la commune



Source : dossier d'enquête

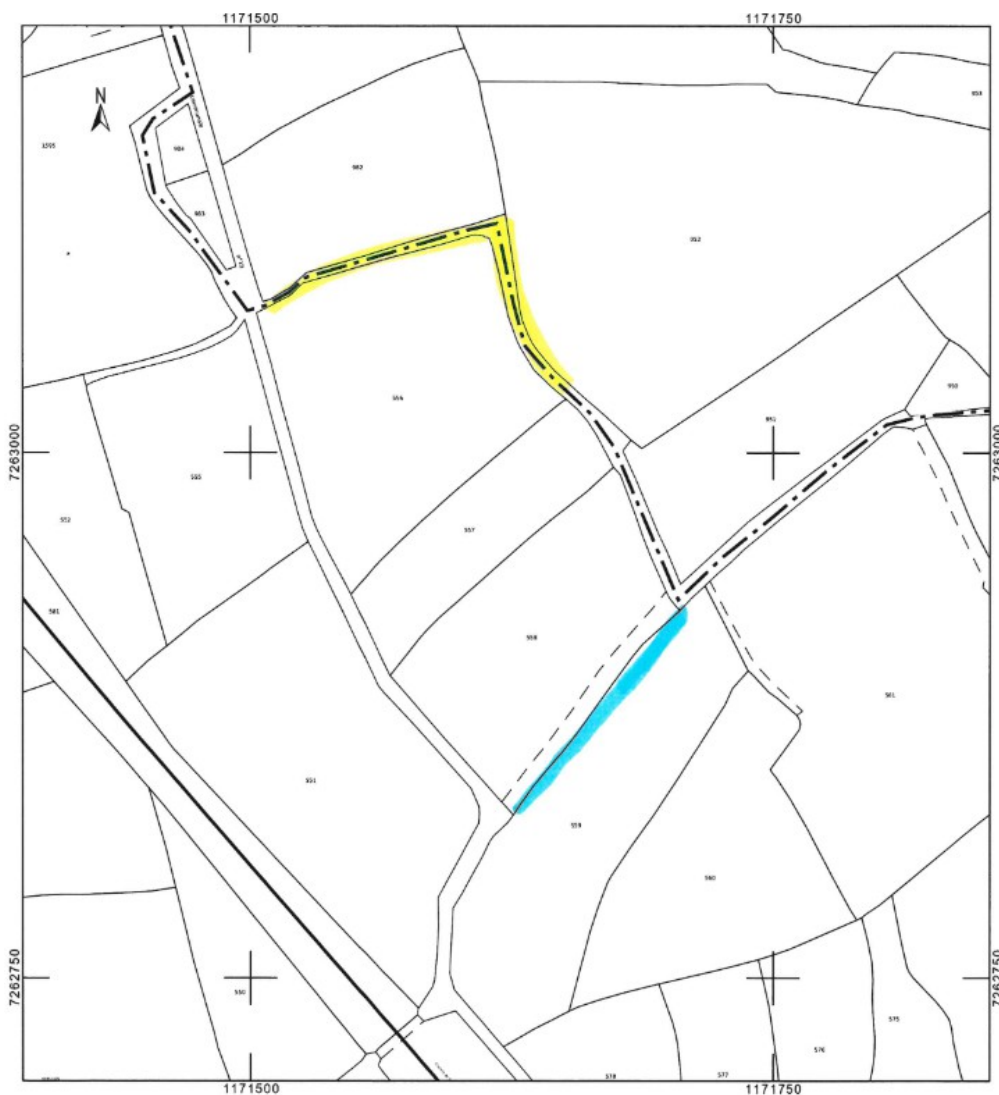
## **1.2 Projet d'aliénation n°2 au lieu-dit « Botfranc »**

Par courrier en date du 15 décembre 2021, Monsieur et Madame RIVET ont émis le souhait d'acquérir un chemin communal non affecté à l'usage du public, et actuellement enclavé dans la parcelle agricole B – N°556/982 et 952 située au lieu-dit Botfranc. Monsieur et Madame RIVET sollicitent la mairie pour l'acquisition de cette parcelle d'environ 1 300m<sup>2</sup>.

Le chemin rural bien, bien qu'il soit encore matérialisé au cadastre, est entièrement intégré dans les parcelles agricoles cadastrées section B n°982 et 552. Par mesure de compensation, l'idée est de créer un chemin au niveau de la parcelle B n°559 afin de maintenir la continuité du cheminement.

Suite à l'avis favorable de la commission de voirie, par délibération 2023-16 en date du 15 mars 2023, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure d'enquête publique préalable à la cession d'un chemin rural, conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du code rural et d'autoriser le maire à organiser l'enquête publique sur ce sujet.

Conformément à la réglementation, les services du Domaine ont été consultés et leur avis, en date du 12 mai 2023, communiqué à la commune.



Source : dossier d'enquête

### **1.3 Projet d'aliénation n°3 au lieu-dit « Pont Neuf »**

Par courrier en date du 3 janvier 2023, Madame Bouroullec Josiane a émis le souhait d'acquérir un chemin communal d'environ 413 m<sup>2</sup> non affecté à l'usage du public, sans issue, où est implanté une fosse couverte et fumière.

Par délibération 2023-15 en date du 15 mars 2023, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure d'enquête publique préalable à la cession d'un chemin rural, conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du code rural.

Conformément à la réglementation, les services du Domaine ont été consultés et leur avis, en date du 12 mai 2023, communiqué à la commune.



Source : dossier d'enquête

#### **1.4 Projet d'aliénation n°4 au lieu-dit « Pont Neuf »**

Par courrier en date du 27 février 2023, Madame Bouroullec Josiane a émis le souhait d'acquérir une portion du domaine public communal d'environ 75 m<sup>2</sup> non affecté à l'usage du public, sans issue, enclavé entre deux parcelles (876 et 877).

Par délibération 2023-14 en date du 15 mars 2023, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure d'enquête publique préalable à la cession d'un chemin rural, conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du code rural.

Conformément à la réglementation, les services du Domaine ont été consultés et leur avis, en date du 12 mai 2023, communiqué à la commune.



Source : dossier d'enquête

# L'enquête publique

Par arrêté du maire en date du 05 mai 2023, une enquête publique a été ouverte dans la commune de HANVEC, **du lundi 5 Juin 2023 à 9h00 au Mardi 20 juin 2023 à 17h00.**

L'objectif de la présente enquête publique est de permettre au plus grand nombre possible de personnes résidant à proximité des projets envisagés de faire connaître leurs appréciations, suggestions et contre-propositions et d'apporter ainsi des éléments d'information qui pourraient être mal connus de la municipalité.

## **2.1 Contexte juridique**

L'enquête publique est régie par le Code général des collectivités territoriales, le Code rural et de la pêche maritime et, notamment les articles L161-10 et suivants, le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 , R.141-4 à R.141-19 et suivants et les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration.

Le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixe les modalités de l'enquête publique.

## **2.2 Pièces figurant au dossier d'enquête**

Le dossier mis à la disposition du public contenait les pièces suivantes :

### **Pièces administratives :**

- Arrêté du maire n°01-05-2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Copie de l'affichage/ Publicité /Communication,
- Copie des lettres recommandées avec A/R mairie de Hanvec à Mesdames et Messieurs les propriétaires riverains en date du 7 octobre 2021.

### **Projet n°1 - Aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Botfranc »**

- Un document de 1 page : Notice explicative,
- Un plan de situation général,
- Un plan de situation GéoPays de Brest,
- Une estimation de la surface par plan Géo Pays de Brest,
- Extrait cadastral du projet d'acquisition,
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 29 juin 2022 : lancement de la procédure de cession,
- Prix de cession,
- Avis du domaine en date du 26 janvier 2023.

### **Projet n°2 - Aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Botfranc »**

- Un document de 1 page : Notice explicative,
- Un plan de situation général,
- Un plan de situation GéoPays de Brest,
- Une estimation de la surface par plan Géo Pays de Brest,
- Extrait cadastral du projet d'acquisition et de compensation,
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 15 mars 2023 : lancement de la procédure de cession,
- Prix de cession,
- Avis du domaine en date du 12 mai 2023.

Projets d'aliénation de deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « Botfranc », d'une portion de domaine public communal et d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Pont Neuf»



### **Projet n°3 - Aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Pont Neuf »**

- Un document de 1 page : Notice explicative,
- Un plan de situation général,
- Une estimation de la surface par plan Géo Pays de Brest,
- Extrait cadastral du projet d'acquisition,
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 15 mars 2023 : lancement de la procédure de cession,
- Plan extrait de la délibération du conseil,
- Prix de cession,
- Avis du domaine en date du 12 mai 2023.

### **Projet n°4 - Aliénation d'une portion du domaine public au lieu-dit « pont Neuf »**

- Un document de 1 page : Notice explicative,
- Un plan de situation général,
- Un plan de situation GéoPays de Brest,
- Une estimation de la surface par plan Géo Pays de Brest,
- Extrait cadastral du projet d'acquisition,
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 15mars 2023 : lancement de la procédure de cession,
- Plan extrait de la délibération du conseil,
- Prix de cession,
- Avis du domaine en date du 12 mai 2023.

## **2.3 Organisation de l'enquête**

### **2.3.1 Nomination**

J'ai été sollicitée, le 21 avril 2023, pour conduire l'enquête publique en qualité de commissaire enquêtrice par M. Yves CYRILLE, maire de la commune de HANVEC.

### **2.3.2 L'enquête publique**

Suivant l'arrêté du maire n°01-05-2023 en date du 05 mai 2023, l'enquête publique a été ouverte pour une durée de 16 jours consécutifs, du **lundi 5 juin-9h au mardi 20 juin 2023-17h**.

Conformément à la réglementation, le dossier d'enquête et le registre sont tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Hanvec, siège de l'enquête publique, les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00.

Les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ou les adresser par écrit à Mme la commissaire enquêtrice, mairie de Hanvec : 3, place du marché 29460 Hanvec ou par mail : [accueil@mairie-hanvec.fr](mailto:accueil@mairie-hanvec.fr) lequel les vise et les annexe au registre.

Par ailleurs l'ensemble des éléments du dossier sont mis en ligne sur le site internet de la commune de Hanvec : <https://www.mairie-hanvec.fr/>.

Permanences de la commissaire enquêtrice :

**Lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 11h00,**

**Mardi 20 juin 2023 de 15h00 à 17h00.**

Projets d'aliénation de deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « Botfranc », d'une portion de domaine public communal et d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Pont Neuf»

Arrêté municipal n°01-05-2023

9/23

### 2.3.3 Publicité - Communication

Quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Hanvec.

Les affichages sont visibles sur tous les sites en projet conformément à la réglementation.

Un avis au public est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, à savoir le Télégramme et Ouest-France.

Un avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux propriétaires des parcelles comprises en toute ou partie dans l'emprise des projets.

## 2.4 Déroulement de l'enquête

### 2.4.1 Travaux préparatoires

J'ai rencontré le 2 mai 2023, à la mairie de Hanvec, Monsieur Yves CYRILLE, maire et Madame Sophie DAVID, directrice générale des services, qui m'ont présenté les dossier et répondu à mes questions.

Nous avons recensé les moyens de communication à mettre en place par la commune, afin de permettre aux habitants et riverains de pouvoir participer à cette consultation.

La parution de l'avis d'enquête dans le bulletin communal n'étant pas possible, j'ai demandé à la commune de faire paraître un avis, pendant la période de consultation du public, dans les pages d'informations locales des quotidiens Ouest France et le Télégramme.

Je me suis ensuite rendue avec M. CYRILLE sur l'ensemble des sites où une aliénation est projetée. J'ai pu visualiser les emprises foncières et l'état général de l'environnement.

Nous avons décidé des conditions de l'affichage réglementaire et du positionnement de ou des affiches pour chacun des projets.

### 2.4.2 Déroulement des permanences

Lundi 5 juin 2023 : Permanence de 9h00 à 11h00

J'ai ouvert et paraphé le registre d'enquête comportant 94 feuillets non mobiles. J'ai paraphé l'ensemble du dossier d'enquête.

J'ai reçu M.et Mme BOUROULLEC.

Mardi 20 juin 2023 : Permanence de 15h00 à 17h00

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête et enregistré une observation déposée sur le registre d'enquête.

Aucune visite, aucune observation.

### Clôture de l'enquête

Après avoir vérifié auprès du secrétariat qu'aucun courrier ou courriel n'était parvenu en mairie, à l'issue de la permanence du mardi 20 juin 2023, j'ai clôturé l'enquête.

## Les Observations du public

Les propriétaires demandeurs des projets d'aliénation du lieu-dit « Pont Neuf » se sont déplacés pour me rencontrer et consulter le dossier.

Projets d'aliénation de deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « Botfranc », d'une portion de domaine public communal et d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Pont Neuf»

Arrêté municipal n°01-05-2023

10/23

Observation du public :

Une inscription figure sur le registre d'enquête, elle concerne le projet d'aliénation n°2 au lieu-dit « Botfranc ».

**M. et Mme MEVEL :** « *Demande de confirmation que le talus situé entre la parcelle 982 et 556 reste bien la propriété du lot 982.* »

**En conclusion,**

**l'enquête publique sur les projets d'aliénation de deux portions de chemins ruraux au lieu-dit « Botfranc », d'une portion de domaine public communal et d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Pont Neuf» en vue de leur cession s'est déroulée du lundi 5 au mardi 20 juin 2023 dans les conditions définies par l'arrêté municipal du 5 mai 2023.**

**Je donnerai dans la seconde partie de ce document mes conclusions et avis sur chacun des projets.**

Fait à Plougastel-Daoulas, le 26 juin 2023



Catherine DESBORDES